

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019 – 114 du 23 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 23 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 septembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J. LECERF – C MEGRET - D. LEVESQUE – V HERMANT - G. WATSON – N. BOUBET – D TABARY - F. LETURCQ – M. GORGUET – G MIKOLAJCZAK – N CARON - F. DEHON

MM. L. GABRELLE –Y BONNERRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – J C CODEVELLE - P. VISENTIN – J.N. MENAGE – F SELLIER – J C DERUE - E. BURDIAC - L. ANTINORI – J L TABARY – B HIEZ - G. TRANNIN – J F DERCOURT - P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – L GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
Mme G MIKOLJCAK, absente et excusée, a été suppléé par M. G LETHO DUCLOS,
M. E BURDIAC, absent et excusé, a été suppléé par M. A JORION,
M. B HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M C DESCAMPS,

Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme V THIEBAUT,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. J C DERUE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J J COTTEL,
M. F SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G DUE,
M J L TABARY, absent et excusé, a donné pouvoir à M J BONNAY.

OBJET : *Service Enfance Jeunesse – Reversement trop perçus familles ALSH Eté 2019.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que le service enfance Jeunesse organise chaque été plusieurs accueils de loisirs et séjours à destination des enfants et des jeunes du territoire.

Monsieur le Président précise que les inscriptions définitives sont enregistrées après complet paiement des droits d'inscription fixés par délibération du conseil communautaire. Ces droits sont modulables en fonction des aides que les familles reçoivent de la part des organismes sociaux et des comités d'œuvres sociales. Par ailleurs, le conseil communautaire a également fixé le principe du remboursement des frais d'inscription lorsque les enfants sont absents pour cause de maladie. Ce remboursement intervient sur présentation d'un certificat médical après 4 jours consécutifs d'absence.

Monsieur le Président propose de prendre en considération les demandes de remboursement présentées par différentes familles pour un montant global des remboursements de 239,10 € pour l'été 2019 selon le tableau suivant :

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Nombre de jours d'absence	Montant dû
CAUDRELIER	CAUDRELIER Élodie	110,00€	5 jours	27,50€
SCHULTZ	SCHULTZ Maëly	120,00€	5 jours	40,00€
CAGIN	WEINCHTEIN Flavie	130,00€	14 jours	91,00€
PAUCHET	PAUCHET Corentin	110,00€	10 jours	55,00€
DELVILLE - LEMORT	DELVILLE Louis	32,00€	16 jours	25,60€

Monsieur le Président propose également de procéder au remboursement d'un trop perçu pour une famille bénéficiaire des aides de la MSA en précisant que les droits de cette famille n'étant pas connus au moment de l'inscription, le tarif appliqué l'a été au taux maximum.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Trop Perçu	Montant dû
LEROY-DUPRE	DUPONT-FOUBERT Émeric	70,00€	35,00 €	35,00€

Enfin pour l'accueil jeunes, une famille a payé une sortie Acrobranche pour un montant de 8 € prévue initialement le mardi 6 août. Cette sortie a été annulée à cause du mauvais temps.

Monsieur le Président propose de rembourser ce droit d'inscription qui est également indu.

Nom de la Famille	Nom de l'enfant	Prix payé à l'inscription	Jour de la sortie	Raison du remboursement
Mme DUCORNET	DUCORNET Damien	8.00 €	6 août 2019	Annulation par le service

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver le remboursement des sommes trop perçues sur les droits d'inscription aux ALSH de l'intercommunalité pour les familles concernées ;
- de procéder aux annulations partielles des titres de régie émis pour permettre le remboursement des trop- perçus aux familles.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

